



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales
de la ZAC de Val Coric dans la commune de Guer

Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214- 1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement présentée par le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, le 26 octobre 2021, déclarée complète le 22 novembre 2021, en vue de procéder à la régularisation et à l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Val Coric à Guer ;

Vu la décision n°E22000041/35 du 15 avril 2022 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Florence BARRE, directrice d'études en aménagement, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le projet, ne relevant pas d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une demande d'examen au cas par cas.

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement susvisée doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation et au projet d'extension du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Val Coric à Guer, présentée par le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté – Parc d'Activités de Tirpen – CS 80055 – 56140 Malestroît, sera soumise à enquête publique **du lundi 18 juillet à 14h00 au mercredi 3 août 2022 à 17h00, soit pour une durée de 18 jours en mairie de Guer.**

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Socotec Environnement
- l'avis de la CLE du SAGE Vilaine du 13 janvier 2022

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Guer, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Valéry Lelièvre – Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté – Parc d'Activités de Tirpen – CS 80055 – 56140 Malestroît - tél : 02-97-22-50-88 - adresse messagerie : valery.lelievre@oust-broceliande.bzh.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Guer aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 3 juillet 2022 au plus tard.**

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Guer établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Florence BARRE, directrice d'études en aménagement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Guer :

- le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 3 août 2022 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Guer ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Guer - place de l'Hôtel de Ville - 56380 Guer – ou par courriel à l'adresse suivante : contactmairie@ville-guer.fr. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Guer, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Guer. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Le conseil municipal de Guer et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 18 août 2022** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrées par le préfet du Morbihan ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Guer et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 AVR. 2022

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Guer,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Florence BARRE, commissaire enquêtrice
- M. le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.